



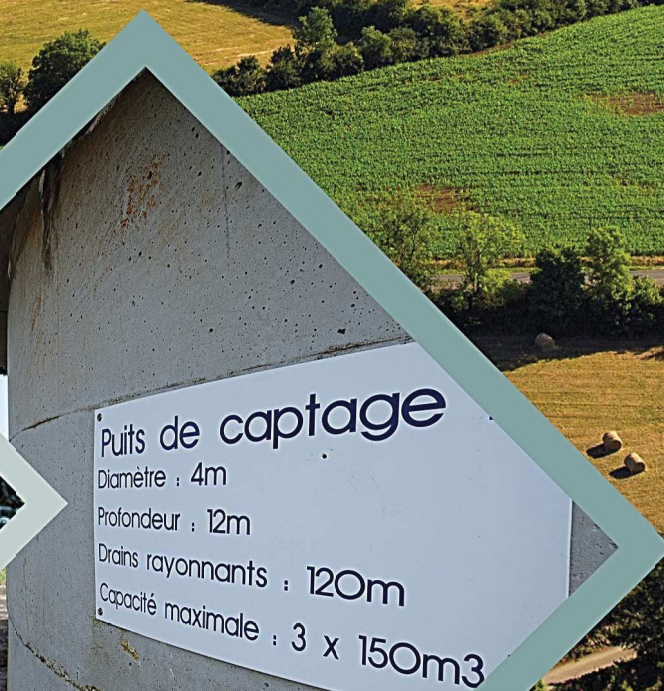
GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Protection des captages d'eau

Fiche
6

Outils financiers



Outils financiers

La mise en œuvre d'actions pérennes en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau doit permettre d'établir une stratégie gagnant-gagnant c'est-à-dire mettre en place des actions efficaces sur la qualité de l'eau et rentables pour les acteurs. À cette fin, des financements peuvent être mobilisés pour accompagner les exploitants agricoles et les acteurs de la filière : les programmes de développement rural régionaux (PDRR), programmes d'intervention des agences de l'eau, déclinaison régionale du plan Écophyto... La réflexion sur la mobilisation des outils financiers est une étape clé. Elle doit conduire à s'approprier les dispositifs existants et à permettre leur utilisation optimale pour la mise en œuvre des plans d'action.

Axe 6.1 : Mobiliser les outils financiers existants

Il existe des aides financières à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action. **Les principaux programmes de financement sont les programmes d'intervention des agences de l'eau et les programmes de développement rural régionaux (PDRR).** Ces programmes permettent par exemple de financer auprès de différents types d'acteurs (collectivités, agriculteurs, chambres d'agriculture) la réalisation d'études, l'animation des démarches, des investissements matériels, la transition vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement (conversion en bio, implantation et maintien de prairies, etc.).

La collectivité peut également, en application de l'article R. 1395G du Code général des impôts, exonérer de taxes sur le foncier non bâti (TFNB), pendant une durée de cinq ans, les parcelles en agriculture biologique.

La réflexion sur le financement doit favoriser la rentabilité économique des actions de protection des captages, sans perdre de vue l'objectif de protection de la ressource en eau. Cette réflexion doit privilégier la reconception des systèmes d'exploitation.

Focus sur les aides attribuées au secteur agricole

Le panorama suivant n'est pas exhaustif, mais il identifie les principaux types d'aides existants et illustre les mesures susceptibles d'être mobilisées pour la protection de la ressource en eau des captages.

Aujourd'hui, les aides publiques en faveur des agriculteurs et des filières agricoles (hors les aides découplées et couplées du 1^{er} pilier de la PAC) permettent en particulier de financer :

- ◆ l'investissement dans les exploitations (modernisation des outils de production en mettant l'accent sur les investissements combinant performances environnementale et économique), essentiellement avec le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles bénéficiant aussi bien aux secteurs animal (construction et aménagement de bâtiments d'élevage ou de stockage de fourrage) que végétal (matériel de désherbage, investissements dans les serres...);
- ◆ le développement et l'aide aux filières (études, outils de tri ou de transformation, stations de semences...);
- ◆ la prise en charge de surcoûts et manques à gagner liés à l'adoption ou au maintien de pratiques reconnues pour leur effet environnemental via des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et des aides à l'agriculture biologique (conversion et maintien) : engagements sur des surfaces ciblées (MAEC localisées sur sites Natura 2000, zones d'érosion ou périmètres de captage) ou à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation (MAEC systèmes, aides à la conversion en agriculture biologique);
- ◆ l'accompagnement au changement de pratiques par une prise en charge partielle des coûts liés au recours à du conseil individuel ou collectif, à la réalisation d'études...). Cet accompagnement prend notamment la forme de soutien à des projets collectifs innovants (groupes Écophyto 30 000, groupements d'intérêt économique et environnemental ou GIEE, groupes opérationnels du PEI, groupes DEPHY Ferme...).

Ces financements proviennent d'origines diverses : FEADER au travers des programmes de développement rural (PDR), outil du deuxième pilier de la PAC dont les régions sont autorités de gestion, ministère en charge de l'Agriculture, collectivités, agences de l'eau (le cas échéant via les contrats territoriaux de bassins versants, qui prévoient des actions ciblées sur les AAC), crédits de la RPD au travers du programme Écophyto, fonds Avenir Bio, CASDAR, etc. Pour la plupart, ils sont mis en œuvre au travers d'appels à projets lancés par leurs financeurs.

Plus d'informations sur les mesures relevant de la PAC au lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/cap-sur-la-pac-2015-2020-0>

Comme pour toutes les aides aux entreprises dans l'Union européenne, il existe un cadrage réglementaire des aides publiques aux entreprises des secteurs agricole et forestier.

La légalité de ces aides est assurée via leur inscription dans le PDR ou par leur rattachement à des régimes d'aides d'État, qui ont été préalablement notifiés auprès de la Commission européenne ou exemptés de notification. Ils sont accessibles sur le site du ministère en charge de l'Agriculture. <https://agriculture.gouv.fr/regimes-daides-detat-regimes-en-vigueur-et-projets-de-notification-ou-dinformation-la-commission>

Une attention particulière pourra être portée sur les modes de financements innovants ou actuellement peu mobilisés comme les paiements pour services environnementaux, les paiements pour mise sous contrainte environnementale.

Focus sur les paiements pour services environnementaux (PSE)

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des fonctions des écosystèmes, dont la société tire des avantages (les biens et services écosystémiques).

Une étude a été commanditée par le ministère en charge de l'Agriculture afin de recenser les PSE existants et proposer, sur la base d'études de cas, des recommandations pour les acteurs privés, les collectivités et les services de l'État.

En parallèle, plusieurs initiatives émergent :

- ◆ l'une concerne un dispositif d'aide expérimental de paiements pour services environnementaux aux agriculteurs. Les agences de l'eau et offices de l'eau appuient ces démarches de rémunération des pratiques agricoles préservant l'environnement pour un montant de 150 M€, prévu par l'action 24 du plan Biodiversité, contribuant ainsi à la transition vers l'agroécologie. Les territoires expérimentaux comprendront des aires d'alimentation de captages ;
- ◆ l'autre concerne un dispositif géré par Eau de Paris, qui vise à répondre à des enjeux spécifiques liés à la protection des aires d'alimentation des captages exploités par cet organisme.

D'autres acteurs (et notamment les régions) peuvent proposer des appels à projets pour la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE).

Focus sur les paiements pour mise sous contrainte environnementale

L'article 30 du Règlement (UE) n°1305/2013 prévoit un « paiement pour mise sous contrainte environnementale » visant à indemniser les coûts supplémentaires et pertes de revenu subis par un exploitant dès lors que certaines pratiques agricoles lui sont imposées en raison de la mise en œuvre des directives habitat et oiseaux (92/43/CEE, 2009/147/CE) d'une part et cadre sur l'eau (2000/60/CE) d'autre part.

En France, cette possibilité s'est traduite par le dispositif des indemnités compensatoires de contraintes environnementales (ICCE) (décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et décret n°2008-453 du 14 mai 2008 relatif à l'indemnité compensatoire de contraintes environnementales).

Le dispositif a été inscrit dans le document de cadrage national en tant que mesure 12 des PDRR. Ce paiement prend alors le relais des engagements agro-environnementaux, à cahiers des charges identiques, mais à niveau d'indemnisation parfois inférieur. Ce paiement est dégressif au cours du temps, en fonction de la difficulté de mise en œuvre des nouvelles pratiques. Le montant de l'aide est différent selon que le bénéficiaire était déjà engagé lors de la phase volontaire, afin d'inciter les exploitants à s'engager au plus tôt dans la mise en œuvre des actions.

Au niveau national, la Guadeloupe est la seule région à avoir ouvert cette mesure dans son PDR. À ce jour, aucun paiement n'a été effectué au titre de cette mesure, et seulement quelques dossiers ont été identifiés. Le contenu des cahiers des charges correspond strictement au contenu des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ouvertes dans cette région. Sur le plan instrumental, la mesure 12 est gérée selon les mêmes modalités qu'une MAEC.

Axe 6.2 : Favoriser la rentabilité économique des actions de protection des captages

Il est important de réfléchir à des solutions gagnant-gagnant, c'est-à-dire à la mise en place d'actions qui sont efficaces sur la qualité de l'eau et rentables économiquement pour les agriculteurs. Pour cela, **il est recommandé d'encourager le travail sur le développement économique avec les acteurs des filières** (cf. fiche n°4 « filières et développement économique »).

L'appui des services de l'État

Dans le cadre de la stratégie régionale, une synthèse des dispositifs d'aides existants peut être élaborée avec les différents financeurs présents et portée à la connaissance des animateurs captages. Des outils de communication sur ces différents dispositifs pourront également être élaborés à l'attention des animateurs captages.

Ressources bibliographiques

- ◆ « *Le FEADER en 20 fiches : la mise en œuvre de la politique de développement rural 2014-2020 en France* », Régions de France, 2016 : <https://www.reseaurural.fr/les-20-fiches-mesures-du-feader>
- ◆ « *Favoriser le déploiement des paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture* », Oréade-Brèche, L. Duval, Vertigo Lab, Inra, décembre 2019 (étude commanditée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) : <https://agriculture.gouv.fr/les-paiements-pour-services-environnementaux-en-agriculture>



Coordination : Ministère de la Transition écologique
Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles
92055 La Défense cédex